

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE DU PLU MONTARCHER

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Montarcher, du lundi 7 septembre 2020 à 14h au vendredi 9 octobre 2020 à 17h inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

La personne responsable de ce projet est M. le Président de Loire Forez agglomération, et les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Loire Forez agglomération, service planification urbaine : planification@loireforez.fr.

Madame Gisèle LAMOTTE, directrice territoriale en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Lyon.

Pendant la durée de l'enquête, en version matérielle, les pièces du dossier (délibérations, projet de PLU, et ses annexes, avis des personnes publiques associées), et un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et parafés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Montarcher et à l'hôtel d'agglomération Loire Forez, aux jours et heures indiqués ci-dessous. Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet.

- Mairie de Montarcher (Le Bourg – 42380 MONTARCHER)
 - les mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h.
- Loire Forez agglomération (17, boulevard de la préfecture - BP 30211 - 42605 MONTBRISON Cedex)
 - du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 ;
 - du lundi au jeudi de 13h30 à 17h00 ;
 - le vendredi de 13h30 à 16h30 ;

La mairie de Montarcher est désignée siège de l'enquête publique, toute correspondance relative à l'enquête doit donc être adressée à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse précitée, qui la visera et l'annexera au registre de l'enquête.

De même pendant la durée de l'enquête, en version dématérialisée, les pièces du dossier seront consultables et un registre numérique tenu à disposition du public pour formuler ses observations et propositions, sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/2008>. Elles pourront également être consultées sur un poste informatique mis à disposition du public à la mairie de Montarcher et à l'Hôtel d'agglomération de Loire Forez (aux horaires précités), pour les personnes ne disposant pas d'accès internet.

Le public pourra s'il le souhaite faire part de ses remarques par voie électronique à l'adresse mail : planification@loireforez.fr, en précisant bien « enquête publique PLU de Montarcher » et le nom du commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant toute l'enquête sur le site internet de Loire Forez agglomération : <http://www.loireforez.fr>.

Au cours de l'enquête, le commissaire enquêteur tiendra des permanences, en mairie de Montarcher pour recevoir les observations écrites ou orales du public, aux dates et heures suivantes :

- Lundi 7 septembre de 14h à 17h,
- Mercredi 16 septembre de 9h à 12h,
- Jeudi 24 septembre de 14h à 17h,
- Samedi 3 octobre de 9h à 12h,
- Vendredi 9 octobre de 14h à 17h.

Pour être recevables toutes les observations devront être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit le vendredi 9 octobre 2020 à 17h. Les personnes qui déposeront des observations au format papier (registres d'enquête ou courriers) sont informées que leurs observations seront publiées sur le registre numérique.

En cas de dégradation de la situation sanitaire liée au covid-19, l'application stricte de gestes barrières (utilisation de gel hydroalcoolique, port du masque, respect des distances de sécurité, recours prioritaires à la consultation et dépôts électroniques des observations, prises de rendez-vous etc...) pourra être demandée.

Le projet de PLU a fait l'objet d'une demande au cas par cas auprès de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE). Par décision du 9 juin 2017, la MRAE a déclaré que le PLU de Montarcher était soumis à évaluation environnementale. Un recours gracieux a été formulé par Loire Forez agglomération le 8 septembre 2017. Ce recours a donné lieu à une seconde décision de la MRAE, le 3 octobre 2017, retirant la décision du 9 juin 2017 initialement formulée. L'évolution de projet a nécessité une nouvelle demande au cas par cas. Par décision du 1^{er} juin 2018 la MRAE a déclaré que le PLU de Montarcher n'était pas soumis à évaluation environnementale. Ces décisions sont jointes au dossier d'enquête publique.

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, en tant qu'autorité compétente, se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU de Montarcher. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation. Pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la mairie de Montarcher, à l'hôtel d'agglomération Loire Forez ainsi que sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2008>.